

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AISNE

## DÉLIBÉRATION N° 2024-036

### DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE POMMIERS

-----  
Séance du 10 DÉCEMBRE 2024  
-----

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14  
En exercice : 15  
Votants : 15

#### DATE DE CONVOCAION

06.12.2024

#### DATE D'AFFICHAGE

06.12.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. RUSSEAU.

Monsieur CRÉPIN Dominique a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **Objet : Amortissements.**

Vu l'article L.2321-2, 27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-007 en date du 24/03/2023 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la gestion des amortissements des immobilisations ;

Le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ne sont pas tenues d'amortir leurs biens. Toutefois, il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le Maire propose d'amortir les biens ci-dessous et d'en fixer les durées d'amortissements :

N° Inventaire - Biens	Valeur	Durée Amortissement
N° 3033 - Chaudière Mairie	5.903,62 €	5 ans
N° 3036 - 3037 - Leds RD 6	11.792,62 €	8 ans
N° 3034 - 3044 - Système Vidéoprotection	70.400,96 €	5 ans
N° 3035 - 3046 – Aménagement Zone 30	40.788,00 €	5 ans
N° 3042 – Leds Rte de Compiègne	2.334,85 €	8 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- L'amortissement de ces biens, à compter de l'année 2025 (méthode retenue : linéaire).

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire  
Anthony GRANDO

